



Chasse-sur-Rhône,
Le 7 avril 2022.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 04 AVRIL 2022 À 18H30
salle Jean MARION**

Affiché le 11 avril 2022, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales.

| | | |
|--------------------------------------|----|---|
| Élus : | 29 | L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire. |
| Présents : | 25 | |
| Absents : | 0 | |
| Pouvoirs : | 4 | |
| Votants : | 29 | |
| Présents : | | Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, RANDON-BERNET, GANDINI, CONSTIAUX, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK. |
| Absents : | / | |
| Absents ayant laissés procurations : | | M. BALSAMO à M. BOUCHAMA, Mme DOUKKALI à Mme LO CURTO, Mme KADRI à Mme GACEM, Mme DUMAS à M. CAFFIER. |
| Secrétaire de séance : | | M. PROIA |

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Monsieur PROIA est désigné secrétaire de séance.

Concernant le procès-verbal de la séance du 14 février, il sera approuvé au prochain conseil municipal.

Délibération n° 04_04_021_1C3

Objet : Guerre en Ukraine

- Présentation : C. BOUVIER

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une aide exceptionnelle de 1 000 euros à la Protection civile dans le cadre de leur collecte de fonds en faveur du peuple ukrainien
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

-

Délibération n° 04_04_022_1B3

Objet : Désignation d'un nouveau représentant au conseil d'administration du CCAS

- Présentation : C. LO CURTO

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L. 123-6, R. 123-7, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 fixant à 8 le nombre de représentants du conseil municipal, administrateurs du C.C.A.S., outre le maire président et membre de droit,
- Considérant qu'il convient de compléter la représentation du conseil municipal d'un membre en remplacement de Monsieur Christophe BOUVIER déjà membre de droit,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la désignation de Monsieur Fernand LOPEZ en qualité de représentant supplémentaire du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Délibération n° 04_04_023_1U7

Objet : Demande de subventions pour l'aménagement des nouveaux locaux du CCAS et des services municipaux

- Présentation : C. BOUVIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2334-42 ;

Vu le projet d'aménagement de nouveaux locaux pour le CCAS ;

Vu le plan de financement qui s'établit comme suit :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|-----------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| Etudes et MO | 20 725.00 € | Etat DSIL | 41 262.00 € |
| Travaux d'aménagement | 116 818.00 € | Département de l'Isère | 20 631.00 € |
| | | Autofinancement | 75 650.00 € |
| Total | 137 543.00 € | Total | 137 543.00 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de nouveaux locaux pour le CCAS ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL ;
- **SOLLICITE** auprès du Département de l'Isère une subvention au titre de la dotation territoriale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Délibération n° 04_04_024_1U71

Objet : Demande de subvention pour le déploiement d'un réseau de fibre interne à la commune
- Présentation : S. BOUCHAMA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2334-42 ;

Vu le projet de déploiement d'un réseau de fibre interne à la commune ;

Vu le plan de financement qui s'établit comme suit :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|---|--------------------|-----------------|--------------------|
| Travaux de déploiement d'un réseau de fibre interne | 71 800.00 € | Etat DSIL | 21 540.00 € |
| | | Autofinancement | 50 260.00 € |
| Total | 71 800.00 € | Total | 71 800.00 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de déploiement d'un réseau de fibre interne ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Délibération n° 04_04_025_1U71

Objet : Demande de subvention pour la pose de pièges à moustiques à l'école maternelle du Château
- Présentation : G. SAUVAGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2334-42 ;

Vu le plan de financement qui s'établit comme suit :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|---------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| Pose de deux pièges | 6 500.00 € | Etat DSIL | 1 950.00 € |
| | | Autofinancement | 4 550.00 € |
| Total | 6 500.00 € | Total | 6 500.00 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de pose de pièges à l'école maternelle du Chateau ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Délibération n° 04_04_026_1C4

**Objet : Attribution de subventions aux associations locales et extérieures – année 2022
– Présentation : C. DEGLISE**

Monsieur le Maire rappelle que les élus membres d'associations subventionnées par la ville ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu les propositions de la commission Vie Associative du 25 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : NPPV : 22 - POUR : 7

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

| ASSOCIATIONS LOCALES | MONTANTS ACCORDES 2021 |
|---------------------------------|------------------------|
| CENTRE SOCIAL | 259 000 € |
| ECOLE DE MUSIQUE | 115 000 € |
| ACCA | 700 € |
| AMICALE JEUNES SAPEURS-POMPIERS | 1 700 € |
| ASSOCIATION LES SAUVETEURS | 8 000 € |
| CHASSE FIGHT CLUB | 4 000 € |
| CHASSE VOLLEY BALL | 500 € |
| COMITE DES ŒUVRES SOCIALES | 7 000 € |
| CROQ LA VIE | 400 € |
| FNACA | 700 € |
| GS CHASSE BASKET | 11 500 € |
| GS CHASSE FOOTBALL | 13 273,48 € |
| LE FER AUTREMENT | 1 000 € |
| MJC | 13 500 € |

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| RUGBY CLUB DE CHASSE | 4 000 € |
| SOCIETE DES VIGNERONS | 300 € |
| SOU DES ECOLES LAIQUES DE CHASSE | 4 500 € |
| TENNIS CLUB DE CHASSE | 2 000 € |
| USEP ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE | 1 600 € |
| Sous-total | 448 673,48 € |

| ASSOCIATIONS EXTERIEURES | |
|---------------------------------|---------------------|
| AFIPH | 400 € |
| CROIX ROUGE DE VIENNE | 200 € |
| DDEN | 100 € |
| HANDI VIENNE | 200 € |
| IMSE | 200 € |
| LIGUE CONTRE LE CANCER | 300 € |
| REFUDE DE GERBEY | 300 € |
| RESTAURANTS DU COEUR | 1 000 € |
| SECOURS CATHOLIQUE | 200 € |
| SECOURS POPULAIRE FRANCAIS | 200 € |
| Sous-total | 3 100 € |
| TOTAL | 451 773,48 € |

Délibération n° 04_04_027_1A1

**Objet : Subventions contrat de ville
– Présentation : C. LO CURTO**

Madame LO CURTO rappelle que les élus membres du centre social ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de ville de Vienne Condrieu Agglomération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : NPPV : 5 - POUR : 24

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux organismes et associations indiqués, selon les montants proposés, dans le cadre du Contrat de Ville de l'Agglomération Viennoise pour l'année 2022 :

PCRU 3 - 01 - Action favorisant l'accès au logement des jeunes et l'accès aux droits

- RIVHAJ : 1 000 €

PCS 4 - 03 – Être bien ça s'apprend – CCAS de Chasse sur Rhône : 500 €

PCS 5 - 06 – Activités d'intérêt collectif et solidaire / Association PREVENIR : 1 000 €

PCS 5 - 07 - Chantiers éducatifs permanents / Association PREVENIR : 3 000 €

PDEE 1 – 01 – Citélab – Vienne Condrieu Agglomération : 1 000 €

PDEE 2 – 11 – Ateliers sociaux linguistiques – Centre social Paul Vittoz : 500 €

Délibération n° 04_04_028_1C4

**Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social
- Présentation : C. LO CURTO**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens établie pour la période 2022-2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 04_04_029_2B2

**Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de Musique
- Présentation P. BORG**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'école de musique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens établie pour la période 2022-2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 04_04_030_2H2

**Objet : Demande approbation démolition immeubles AIH au quartier du Château
- Présentation : A. GACEM**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de l'office public de l'habitat « Alpes Isère Habitat » visant à démolir les 80 logements sociaux situé au 20-34-42-52-66-74-90-98 rue Victor Hugo
- **DONNE** tous pouvoirs à son Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 04_04_031_2H2

**Objet : Demande approbation démolition garages AIH au quartier des Barbières
- Présentation : A. GACEM**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de l'office public de l'habitat « Alpes Isère Habitat » visant à démolir les garages au droit de la parcelle AD n°898, sis chemin des Barbières,
- **DONNE** tous pouvoirs à son Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 04_04_032_2B2

Objet : Vente d'une parcelle – commune/ ASLAN
- Présentation : A. GACEM

Suite à l'intervention de Mme DANIELE, Mme GACEM précise que cette parcelle est cadastrée faisant partie du domaine privé communal et par conséquent aliénable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 25 voix POUR et 4 CONTRE :

- **APPROUVE** la vente d'une partie de la parcelle AE n°747 pour une superficie de 605 m² pour le prix fixé à Madame ASLAN Silvy, soit 230 000€.
- **CONFIRME** que les frais de notaire seront supportés dans la totalité par Madame ASLAN Silvy et que les frais de géomètre éventuels seront répartis pour moitié entre les parties.
- **AUTORISE** le Maire de la Commune ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et plus généralement pour toutes les procédures et documents relatifs à cette vente.

Délibération n° 04_04_033_1R3

Objet : Création emploi responsable des services techniques
- Présentation : L. BELLABES

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **MODIFIER** le tableau des emplois
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 04_04_034_1R3

Objet : Création de postes – modification du tableau des emplois
- Présentation : L. BELLABES

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** de créer l'emploi suivant, à temps complet :
- 1 adjoint technique à temps complet au service technique à compter du 1^{er} juillet 2022.
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2022,
- **Et DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 04_04_035_1R3

Objet : Suppression de postes – modification du tableau des emplois
- Présentation : L. BELLABES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, conformément à l'article 34 de la loi précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** de supprimer l'emploi suivant, à temps complet :
- 1 attaché principal à temps complet au 01/04/2022.
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2022,
- **Et DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 04_04_036_1B3

Objet : Remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat
- Présentation : L. BELLABES

M. BELLABES précise que les barèmes légaux seront réactualisés en fonction des textes, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** les modalités et les conditions de remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat, détaillés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la compensation par l'Etat des frais de garde que la commune aura remboursés en application de l'article L. 2123-18-2 (demande qui sera adressée au gestionnaire ASP (Agence de services et de paiement), par courrier signé ou par voie dématérialisée accompagné de tous les justificatifs nécessaires) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'afférant aux remboursements de frais demandés et validés par le service comptabilité dans la limite des crédits ouverts au budget municipal.
- **DIT** qu'un état des remboursements effectués au titre de ces dispositions sera annexé chaque année au vote du compte administratif.

Délibération n° 04_04_037_2H8

Objet : Convention de servitudes ENEDIS – Platières
- Présentation : A. COMBIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitudes avec ENEDIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette convention.

Délibération n° 04_04_038_1A9

Objet : Convention de mise à disposition de la balayeuse à la commune de Seyssuel
- Présentation : A. COMBIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de la balayeuse à la Commune de Seyssuel ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une balayeuse à la Commune de Seyssuel pour un montant de 250.00 € par jour ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n° 04_04_039_1A1

Objet : Convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres
- Présentation : C. BOUVIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres.
- **AUTORISE** Monsieur/Madame Le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

Délibération n° 04_04_040_1A9

Objet : CFAL

- Présentation : G. SAUVAGE

Le Conseil Municipal,

- Vu le vœu pour un moratoire sur les infrastructures de transport adopté à l'unanimité par le conseil municipal de Chasse-sur-Rhône le 15 mars 2021 ;
- Vu le vœu contre l'élargissement de l'A46, adopté à l'unanimité par le conseil municipal de Chasse-sur-Rhône le 12 juillet 2021 ;
- Vu l'avis sur le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise, adopté à l'unanimité par le conseil municipal le 14 février 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ASSOCIE** au courrier adressé par l'association *Fer Autrement* à Monsieur le Ministre des Transports
- **AUTORISE** le Maire à cosigner ce courrier au nom de l'ensemble des conseillers municipaux.

INFORMATION – Présentation : Christophe BOUVIER

Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal

| N° décision | Objet de la décision | Montant |
|-----------------------|--|--|
| 2022/01 du 14 janvier | Marché travaux modernisation et extension vidéo protection - INFRACITY | 414 990,10 € |
| 2022/02 du 25 janvier | Marché fourniture et livraison de repas Restaurant municipal - ELIOR | de 80 000 à 240 000 € H.T maxi 7 mois à compter du 01/02/2022 |
| 2022/03 du 23 mars | Marché mise en œuvre d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique – SOCOTEC SMART SOLUTIONS | Tranche ferme : 32 460€ T.T.C Tranche optionnelle n°1 : 3 180 € T.T.C Tranche optionnelle n°2 : 3 960 € T.T.C Tranche optionnelle n°3 : 3 180 € T.T.C |

La séance est levée à 20h.

Le Maire
Christophe BOUVIER



Signature of Christophe Bouvier, Mayor of Chasse-sur-Rhône, over a blue official stamp of the commune.